Compte rendu sommaire



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 11 octobre 2018 - 19h00 -Siège – NEUILLY EN THELLE

Etaient présents :

MANCEL, Pierre DESLIENS, MM. Jean-François Philippe VINCENTI, Laurent SERRUYS. Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Michel DRUEZ, Michel FRANCAIX, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Alain LERIVEREND, Jean-Marie NIGAY, Marc LAMOUREUX, Christian VAN PARYS, Jean-Jacques THOMAS, William DUMOLEYN, Michel LE Dominique GRIMAUX, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Alain PAILLARD, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Philippe ELOY, Michel KOPACZ, Bertrand BAECKEROOT, Joseph KARST, Patrick VONTHRON, André MELIQUE, Daniel VEREECKE, Yvon CORVELLEC, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST, Stéphane KRAKOWSKI.

Mmes Marie-Chantal NOURY, Marie-Odile GUILLOU, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Doriane FRAYER, Béatrice BASQUIN, Josiane VANDRIESSCHE, Nelly KERZAK, Annie BLANQUET, Christelle GAUVIN, Marianne LEMOINE, Jacqueline VANBERSEL, Nicole ROBERT.

Etaient absents:

MM. Pascal BOIS, Pierre ORVEILLON, Stéphane CHAIMOVITCH, Thierry REMOND, Philippe BOURLETTE.

Mmes Michèle BRICHEZ, Isabelle SILLY, Caroline BILL.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

Mme Marine BADIN a donné pouvoir à M. Laurent SERRUYS.

M. David LAZARUS a donné pouvoir à Mme Marie-France SERRA.

Mme Danièle BLAS a donné pouvoir à Mme Doriane FRAYER.

M. Rafaël DA SILVA a donné pouvoir à M. Marc VIRION.

Mme Claudine SAINT-GAUDENS a donné pouvoir à M. Patrice GOUIN.

M. Bertrand VANDEWALLE a donné pouvoir à Mme Josiane VANDRIESSCHE.

M. Gilles PAUMELLE a donné pouvoir à Mme Béatrice BASQUIN.

M. Charles-Antoine de NOAILLES a donné pouvoir à M. Benoît BIBERON.

M. Gérard AUGER a donné pouvoir à M. Bernard ONCLERCQ.

Mme Céline LECOCQ a donné pouvoir à M. Marc LAMOUREUX.

M. Robert JOYOT a donné pouvoir à M. André MELIQUE.

M. Jean VERTADIER a donné pouvoir à M. Jean-François MANCEL.

Secrétaire de séance: Mme Nelly KERZAK, déléguée de la commune de CROUY EN THELLE.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Sur chacun des rapports qui lui ont été soumis, Prend les délibérations suivantes :

- Budget annexe assainissement : reprise des résultats syndicat (SIVOM ABBM) Angy : à l'unanimité :
 - ➤ **DECIDE DE REPRENDRE LES RESULTATS** de la commune d'Angy

Résultat de fonctionnement : 298 103,80 €, Résultat d'investissement : 20 971,04 €.

- 🖶 Stratégie de développement économique 2019/2021 : à l'unanimité :
 - ➤ **DECIDE D'APPROUVER** la stratégie de développement économique 2019/2021 jointe en annexe à la délibération disponible sur le site Internet www.thelloise.fr;
 - **DECIDE D'ADOPTER** les 3 grands axes opérationnels déclinés en programmes :
 - AXE n°1 : Renforcer l'attractivité qualitative du territoire pour accueillir mieux et davantage d'entreprises, les choisir ;
 - o AXE n°2 : Mettre en œuvre la gouvernance des zones d'activités économiques (ZAE) et la stratégie foncière du territoire pour maintenir et développer l'économie,
 - O AXE n°3: l'accompagnement des pépites et de toutes les entreprises.
 - ➤ DECIDE DE METTRE EN ŒUVRE ces actions après chiffrage, présentation et inscription de leurs incidences financières lors des prochaines réunions budgétaires, et notamment consacrer lors du débat d'orientation budgétaire (DOB) 2019 une attention particulière aux enjeux et ressources que nécessitent nos actions de développement économique ;
 - ➤ **DECIDE DE CHARGER** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.
 - <u>Institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) − Vote du taux 2019 − Redevance Spéciale (RS) − Exonération : à la majorité (avec 8 contre et 3 abstentions) :</u>
 - **DECIDE D'INSTAURER ET DE PERCEVOIR** la TEOM sur l'ensemble de son territoire ;
 - ➤ **DECIDE DE PRENDRE ACTE**, du fait de l'instauration de la TEOM, de la suppression de la REOM appliquée aux seules 6 communes de l'ex Ruraloise ;
 - **DECIDE DE FIXER** un taux unique de TEOM pour l'année 2019 à 5,58%;
 - ➤ **DECIDE DE GENERALISER** à l'ensemble du territoire, la Redevance Spéciale (RS) dans les conditions fixées par délibérations n°8.1. en date du 1er mars 2010 et n°8.2. en date du 02 juillet 2010 susvisées ;
 - ➤ **DECIDE D'EXONERER**, par conséquent, de TEOM, les locaux dont disposent les personnes assujetties à la Redevance Spéciale ;
 - ➤ **DECIDE DE CHARGER** le Président ou son représentant d'effectuer toutes démarches et de signer tous documents afférents à l'exécution de la délibération.

- Mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) : à l'unanimité :
 - DECIDE D'AUTORISER le Président ou son représentant à désigner le Cabinet Solstice Conseils-Solutions Citoyennes comme DPO auprès de la commission nationale informatique et libertés (CNIL) pour un coût global de 1 194 € TTC incluant les prestations énumérées à l'article 4 de la convention à intervenir avec cet organisme ;
 - ➤ **DECIDE D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe à la délibération.
- ♣ Budget principal fixation de durées d'amortissement : à l'unanimité :
 - **DECIDE DE FIXER** la durée d'amortissement ainsi qu'il suit :

Nature	Durée
Frais relatifs aux documents d'urbanisme mentionnés à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme	10 ans
Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation	5 ans

- ♣ Budget principal décision modificative n°2 : à l'unanimité :
 - **DECIDE DE VOTER** la décision modificative n°2 du budget principal, équilibré en section de fonctionnement à 1 727 066,67 € et en section d'investissement à 1 817 164,58 €;
 - > **DECIDE DE PROCEDER** aux écritures d'ordre telles que décrites dans le rapport ;
 - ➤ **DECIDE DE PROCEDER** à la neutralisation des subventions versées dans les conditions du décret n°2015-1846 susvisé.
- ♣ Budget annexe assainissement décision modificative n°2 : à l'unanimité :
 - **VOTE** la décision modificative n°2 du budget annexe de l'assainissement, équilibré en section de fonctionnement à 361 372,59 € et en section d'investissement à 1 509 000,00 €.
- ♣ Budget annexe GEMAPI décision modificative n°2: à l'unanimité :
 - > **DECIDE DE VOTER** la décision modificative n°2 du budget annexe, équilibré en section de fonctionnement à 448,26 € et en section d'investissement à 130,26 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Neuilly-en-Thelle, le 12 octobre 2018

Le Président

Jean-François MANCEL